

Le Maire, André GERVAIS

Le secrétaire de séance, WAILL Benoist



## COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 25 septembre 2025

**AVIS 2025-09-72**

La collectivité présente pour avis un projet modificatif de leur délibération sur le RIFSEEP.

### AVIS DU CST :

1/ REPRESENTANTS DU PERSONNEL			2/ REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
5	1	0	6	0	0
<b>FAVORABLE</b>			<b>FAVORABLE A L'UNANIMITE</b>		

Fait à Annecy, le 26 septembre 2025

La Présidente du CST,

*A. Blanc*

Anne BLANC

### Rappels :

- Le Comité Social Territorial doit être saisi avant la mise en œuvre des projets, ou l'approbation des délibérations par l'organe délibérant. Suivant l'arrêt du Conseil d'Etat N° 143078 du 01/06/1994, l'acte n'ayant pas fait l'objet de cette consultation préalable se trouve entaché d'irrégularité.
- Les collectivités sont tenues d'informer les membres du CST des suites données à leurs avis dans les 2 mois. L'article 254-74 du code Général de la fonction publique prévoit également qu'il appartient aux collectivités de porter à la connaissance de leurs agents les avis du CST, par tout moyen approprié.